

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

A B C S

Société par actions simplifiée
au capital de 40 000 euros
Siège social : 1 Rue des Foulques
ANNECY-LE-VIEUX 74000 ANNECY

326 520 152 RCS ANNECY

(ci-après la « Société »)



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU DIX-HUIT FEVRIER 2026**

- I -

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-huit février, à neuf heures,

Les associés de la **société A B C S** se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au Cabinet ALTIX AVOCATS, situé 37 rue Cassiopée 74650 CHAVANOD, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des associés et qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy BEAUD, Président de la Société.

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

- II -

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence,
- La copie de la lettre de démission du Président,
- Le texte des résolutions proposées,

Puis, il indique que tous les documents et renseignements prescrits par les textes légaux ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les formes, conditions et délais prévus par ces textes.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- *Démission du Président,*
- *Désignation d'une nouvelle Présidente,*
- *Pouvoirs pour les formalités.*

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats :

Diverses observations sont échangées ; toutes explications et précisions sont données aux associés puis, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

Première résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission, avec effet au 18 février 2026 à minuit, de Monsieur Guy BEAUD de ses fonctions de Président de la Société.

L'assemblée générale accepte sans réserve cette démission et dispense le Président de l'exécution de tout préavis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer Madame Catherine DE LUCIA demeurant 4 Rue du Levant CRAN GEVRIER 74960 ANNECY, en qualité de Présidente de la Société, pour une durée non limitée à compter du 19 février 2026.

Madame Catherine DE LUCIA déclare accepter lesdites fonctions et que rien ne s'oppose.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui se trouve dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.